

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024 – 19H00
PROCES VERBAL

PRESIDENT DE LA SEANCE : Claude VIAL

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET (arrivée à la lecture des décisions), Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Christophe DEVUN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

LE QUORUM EST ATTEINT avec 21 présents

NOMBRE DE VOTANTS : 29

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline GRANGER

Le Conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 23 septembre 2024 ainsi que le rendu compte des décisions du Maire prises en délégation du Conseil Municipal.

Décision du Maire n° 2024_DM_037 du 12 septembre 2024

Ayant pour objet la signature d'un avenant n°1 au lot 1 « Charpente métallique-Couverture étanchéité » du marché de travaux relatif à la rénovation énergétique du Gymnase de Chazournes à passer avec l'entreprise CMB pour un montant de moins-value de 4 132,50 € HT,

Décision du Maire n° 2024_DM_038 du 13 septembre 2024

Ayant pour objet la signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule électrique solidaire avec le garage Solidarauto43 à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée d'un an renouvelable par expresse reconduction à titre gracieux afin d'organiser la location solidaire de ce véhicule,

M. PEYRARD sollicite des explications sur cette mise à disposition.

M. le Maire rappelle que ce véhicule sans permis n'a pu être intégré au contrat d'assurance avec les autres véhicules d'autopartage. L'association solidarauto43 peut inclure ce type de véhicules pour de la location en faveur des personnes sans permis en difficulté (en recherche d'emploi, jeunes...)

M. PEYRARD demande si c'est l'association qui va la louer et si le véhicule sera vers l'association.

M. le Maire indique que le véhicule sera en gestion en mairie et bien en accès à Aurec sur Loire comme les autres véhicules.

Décision du Maire n° 2024_DM_039 du 17 septembre 2024

Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 1 au marché avec le Bureau Alpes Contrôles pour la mission de coordination SPS relative à la construction d'une halle couverte à Aurec sur Loire et portant sur le changement de la personne physique référente du dossier, sans incidence financière,

Décision du Maire n° 2024_DM_040 du 18 septembre 2024

Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 1 au lot 2 "Réseaux" du marché de travaux pour la requalification des espaces publics aux abords du château seigneurial à passer avec l'entreprise TREMA et portant sur l'ajout de prestations et l'ajustement de quantités réellement réalisées, sans incidence financière,

Décision du Maire n° 2024_DM_041 du 7 octobre 2024

Ayant pour objet la signature d'une convention de mise à disposition de locaux de l'école primaire publique d'Aurec sur Loire auprès de la Communauté de Communes Loire Semène pour le projet Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), ainsi que pour les vacances scolaires pour l'année scolaire 2024/2025,

Décision du Maire n° 2024_DM_042 du 9 octobre 2024

Ayant pour objet la demande d'une subvention à l'Etat dans le cadre du "Fonds Vert" pour l'aménagements urbain et paysager - coulée verte pour les Avenues du Forez et du Velay, à hauteur de 60 % soit une somme de 780 321,78 € selon les dépenses prévisionnelles estimées de travaux,

M. CHAMPAVERE demande en quoi consiste ce projet d'aménagement, il le découvre.

M. le Maire rappelle que des crédits d'études ont été votés au budget primitif 2024 pour cette opération. Il s'agit d'un réaménagement d'une route départementale avec des travaux :

- d'enrobés pris en charge par le Département
- et des abords en mode coulée verte : végétalisation

Le dispositif Fonds Vert a vu son enveloppe maigrir, il était urgent de déposer un dossier rapidement pour avoir une chance d'être retenu et d'obtenir un montant d'aide financière

Arrivée de Laurent Rousset

M. le Maire rajoute que ce dossier fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

M. PEYRARD demande si dans le projet il est prévu du stationnement supplémentaire.

M. le Maire rappelle que l'objectif n'est pas de diminuer le stationnement actuel. Il précise que la majorité des résidences bénéficient d'un garage et d'un emplacement de stationnement devant leur garage, qu'il y a déjà des parkings vers les Gimberts et vers la dentiste.

Il est indiqué que même sans financement le réaménagement de cette chaussée est à faire car cela fait plus de 30 ans que rien n'a été fait sur cette route départementale.

Avant de passer à l'ordre du jour du conseil, le Maire tient à faire un point sur l'évènement crue du 17 octobre dernier.

« C'est épuisant pour ceux qui les vivent, y compris bien sûr pour ceux qui sont victimes eux-mêmes de la crue, mais aussi pour nous, car cela implique des journées continues de travail. Curieusement, en parler aujourd'hui, après ce qui s'est passé en Espagne, donne une certaine distance par rapport à ce que nous avons vécu. En France, sur ces événements, par exemple ceux de la Haute-Loire, il y a eu zéro mort, zéro personne disparue. On peut dire que ces événements ont été mieux maîtrisés.

Ces événements ont gravement touché des communes de notre secteur, notamment le secteur du Lignon et du Haut-Lignon, comme Chambon-sur-Lignon, Tence et d'autres petites communes. Dans les rapports et les entretiens quotidiens avec la préfecture, et maintenant avec le recul que nous commençons à prendre, nous situons la crue plutôt comme un événement d'ordre cinquantennal

sur le secteur du Haut-Lignon. Jusqu'à Brives, nous la situons plutôt comme un événement trentennal. Et à partir du moment où nous arrivons à Chadrac, nous voyons que, la crue de la Loire a commencé à s'étaler. C'est-à-dire qu'à partir de Chadrac, on ne parle plus de crue trentennale. Quand on arrive à Bas et qu'on cumule le Lignon et la Loire, on parle d'événements qui auraient une occurrence entre 10 et 15 ans, plus qu'une décennale, mais pas beaucoup plus.

J'ai senti beaucoup de gens désemparés parmi mes collègues élus, pour qui c'était la première expérience. Et là, on peut dire finalement qu'il y a vertu à avoir une expérience d'élu, à avoir vécu un certain nombre d'années, à avoir traversé un certain nombre d'événements. Et surtout le fait pour certains d'entre eux d'être dépassés parce que ce sont des infrastructures : des ponts, des kilomètres de voies. Et puis pendant cette durée de crue, c'est par exemple une centaine de personnes qui ont dû être secourues physiquement. On parle bien des risques pour les personnes, même s'il y a eu zéro décès ou autre.

Sur notre secteur, au nom bien sûr de l'ensemble de mes collègues, je tiens à exprimer toute la solidarité et la compassion envers les personnes touchées par ces inondations. Ce sont des événements tragiques, qui génèrent de l'angoisse. Vous imaginez les gens qui, par exemple à Nurol et Les Combes, sont informés qu'ils vont être coupés de chez eux. Soit ils restent chez eux, soit ils sortent, mais il y a un moment où ils ne pourront plus y aller, et on ne sait pas bien comment ça va faire et à quel moment ça va s'arrêter. C'est aussi un événement qui a généré des pertes matérielles, souvent accompagnées de pertes affectives, sentimentales, de choses qui disparaissent, de photos, de souvenirs ; parce qu'un lave-vaisselle, on peut le remplacer, mais il y a d'autres choses, ce n'est pas comme ça.

Ces événements sont un peu en boucle comme une histoire sans fin. Je vous dis, on vient de vivre un événement qui a peut-être une occurrence de 15 ans. La crue la plus terrible connue recensée sur Aurec, elle est du début du siècle dernier. Il n'y avait ni le barrage, ni toutes les constructions et les imperméabilisations qui ont pu être faites depuis. Les zones industrielles, toutes les maisons qui ont été bâties, etc. Vous imaginez, il n'y avait pas le barrage. Et quand on regarde comment on a posé la passerelle piétonne sur la Loire, elle est à une altitude d'environ 11 mètres par rapport au niveau du plan d'eau, 2,50 mètres d'embâcle. On peut dire qu'en gros, à cet endroit-là, en 1907, il y avait 8 mètres d'eau. Un mur de 8 mètres d'eau. Donc en fait, il faut tout savoir en mémoire que c'est dans ces lieux-là que vivent un certain nombre de personnes à Aurec et que ces événements, ils sont reproductibles.

Les changements climatiques accélèrent les événements et les rendent plus rudes. Ça ne veut pas dire qu'ils vont tomber chez nous. Ils sont tombés régulièrement à Vaison-la-Romaine, ils sont tombés sur l'Ardèche. Et puis des fois, ils passent un peu. Ils passent un peu moins la barre qu'avant, puisqu'on n'a pas eu la crue de 80. Mais tout ça, il y a une forte probabilité qu'on le revoie. Et il n'y a pas de solution miracle. Parce que si on peut gagner peut-être par certains effets quelques dizaines de centimètres, avec cette crue, à l'auberge du barrage il y avait un 1,70 m. À la teinturerie, on était plutôt à 2,50 à 3 m au pied de la teinturerie. Ce qui veut dire que là aussi, on avait plus de 3 mètres de crue. Et on était sur un petit événement.

Donc ça, il faut le méditer collectivement. L'eau, on ne peut que la laisser passer. Les études de l'État ont démontré : Quand bien même on baisserait le fond du barrage, quand bien même on déstockerait, ce qui n'est pas les règles de gestion actuelles du barrage, on gagnerait quelques dizaines de centimètres au niveau de l'auberge, et plutôt 10 ou 20 au niveau du pont. Je vous redis, sur cet épisode faible, on a eu plus de 2 mètres vers le pont, et 1m80 au barrage de la Claire. Je crois

que c'est une des personnes touchées qui a dit dans un interview ou dans un journal qu'elle est 20, 30, 40 cm ou 1m10, c'était pareil. Pas tout à fait vrai, mais quand même.

Pour les crues en dessous de 1000 m³, peut-être qu'on peut, par des phénomènes de gestion et d'entretien, éviter ou gagner du temps sur le fait de couper la route de Nurol. Mais je crains qu'on crée des illusions aux gens sur ce type de combat. C'est-à-dire que ce combat-là, vous m'excuserez, mais il est marginal. Il n'empêchera pas les gens qui habitent en rez-de-chaussée, qui vivent avec une maison en rez-de-chaussée et qui ont un mètre, deux mètres d'eau, d'avoir peut-être demain, s'ils avaient la crue de 80, 2 mètres de plus, et s'ils avaient la crue du siècle dernier, encore 2 mètres de plus. Auquel cas, 6 mètres, ou 5 mètres 80, ou 5 mètres 60, ou 5 mètres 40, je vous laisse imaginer. Et on parle bien d'effet retardateur, c'est-à-dire ce gain, il faut bien voir que c'est si la crue a la politesse de ne pas durer trop longtemps. Parce que sinon, l'eau continuera à arriver pendant 4 heures, 5 heures, 6 heures. Faites des calculs très simples, vous verrez que tout ça est submergé.

On est conscient, nous, dans le travail qu'on a fait, des difficultés que rencontrent toutes ces personnes, toutes ces populations. Pour nous, notre métier, notre boulot, notre mission, quand il y a des choses comme ça, est d'assurer la sécurité des personnes, d'éviter toute atteinte aux personnes, qu'on ne mette pas des gens en situation de risque. C'est ce travail-là qu'on a fait, bien sûr, avec la sécurité civile, les pompiers qui ont été là tout au long de cette trame, avec les gendarmes, avec nos policiers municipaux. C'est grâce à cet engagement de tous qu'on n'a pas eu de victimes. Parce qu'au-delà des gens qui vivent dans les zones, par exemple, il y a des gamins qui descendent d'un transport scolaire à 4h ou 5h de l'après-midi. Et s'ils nous échappent, ils peuvent rentrer chez eux par un chemin qui a été submergé par la flote. Il y a des gens qui arrivent de l'extérieur et qui peuvent s'engager sur une route. Ils ne sont pas dans la crue, ils sont d'ailleurs, ils viennent. Donc la sécurité des personnes, c'est à la fois bien sûr celle de tous ceux qui sont concernés très directement et qui sont dans les zones, et c'est celle de tous les citoyens qui gravitent autour, et de toutes les circonstances comme, par exemple des ramassages scolaires. En après-midi, il a fallu accueillir les enfants en mairie, détourner les transports scolaires, pour être bien sûr qu'on n'ait pas posé un gamin à un arrêt où il aurait été mis en danger.

Il y a eu des moments de solidarité, on a vu, entre voisins. Je remercie ceux qui ont pris ces initiatives. C'est utile, quand la crue est dépassée, d'être un peu attentif aux autres. Corriger tout ça, panser les plaies, sortir de l'émotion, retrouver la rationalité, c'est long pour les gens qui sont touchés. Et dans ces temps-là, c'est vrai que tout soutien moral est bienvenu. À l'échelle d'Aurec, pour l'instant, on a moins d'une trentaine de gens qui ont déclaré un sinistre. Avec une grande variété, c'est-à-dire il y a la personne qui est venue déclarer qu'elle avait perdu des bottes de foin. Bon, ce n'est pas que je n'ai pas de compassion pour elle, mais un peu moins. Parce qu'après, il y a quand même une bonne dizaine de sinistrés qui ont été vraiment touchés dans leur quotidien, dans leur maison, qui vont être fermés pour un moment, qui peuvent se poser même la question du devenir de ces lieux, de savoir s'ils veulent y rester, puisqu'il n'y a pas de raison que ça ne se reproduise pas. On ne sait juste pas quand. Tout ça est quand même difficile.

Je vous rappelle, il faut qu'on soit tous dans ces circonstances-là attentifs et qu'on prenne soin les uns des autres. Vous pouvez constater une chose si vous regardez les réseaux sociaux et autres, c'est que déjà c'est passé. Les préoccupations ne sont plus celles-ci. Il y a eu un certain nombre de messages vraiment sur les deux, trois premières journées. Les réseaux sociaux sont le reflet de la manière dont procède notre société. Je pense qu'il y a beaucoup de gens déjà qui sont dans la phase d'oubli. Ils n'ont pas été touchés, ils sont passés à autre chose. Nous, on est obligé de continuer à travailler dessus.

Je reviens sur des choses que j'ai entendues : En fait, l'État fournit des prévisions, des prévisions météorologiques, avec quand même des sites de référence. C'est-à-dire qu'on peut suivre plusieurs météo, y compris des météo européennes avec des satellites, comme ont cité certaines personnes. C'est très bien. Mais en France, les alertes, les mises en alerte, elles sont faites par Météo France. C'est le site référence pour le gouvernement. C'est celui d'ailleurs qui analyse après la réalité, la dureté de la crue et qui octroie la catastrophe naturelle. Ensuite, il y a un deuxième site de référence, c'est Vigicrue. Des satellites, qu'est-ce qu'on voit ? On voit qu'il va arriver un événement extrêmement grave, ce qui est sympathique. Mais avec Vigicrue, on voit quoi ? On voit la hauteur d'eau à Goudet, on voit la hauteur d'eau sur La Semène, on voit la hauteur d'eau à Bas, on voit la hauteur d'eau sur le Lignon. On a des stations partout qui instantanément donnent les débits réels qui sont en train de tomber, donnent des débits, des hauteurs, des vitesses. Et avec le travail de l'intelligence artificielle sur ces dernières années, qui en s'inspirant des crues précédentes, des modélisations des crues en cours, prévoit sur quelques heures, offre une prévision. Alors cette prévision, elle est toujours valeur moyenne, valeur basse, valeur haute. Et l'écart entre la valeur basse et la valeur haute, c'est parfois l'écart entre ce qu'on a vécu et un drame incommensurable. On a l'obligation, parce qu'il y a eu des publications un peu fantaisistes quand même, on a l'obligation, nous, de travailler avec ce dispositif référencé.

Ces instruments-là, ils ont peut-être manqué en Espagne. Ils sont là pour nous avertir de la gravité de l'événement. Et ensuite, pour le préciser, nous permettre de le quantifier, j'allais dire presque heure par heure. Le site vigicrue est actualisé plutôt toutes les deux heures. Mais les données, si d'un coup elles explosaient, ils feraient une publication immédiate, puisque c'est suivi en temps réel, avec les mesures qu'ils ont. Donc là, on est bien dans de la prévision, de la vigilance. Et là, nous sommes collectivement, même si quand-même c'est le maire, responsable du moment où on lance le plan de sauvegarde communal. C'est un acte fort, particulier, parce qu'en fait, on ne peut pas le lancer s'il ne se passe rien. Sinon on tue tous les outils, on crée une angoisse formidable. Alors peut-être qu'on se sécurise, parce que somme toute, chaque fois qu'il va tomber 100 mm d'eau, on peut dire qu'on lance le plan de sauvegarde communal et on alerte tout le monde. C'est ce qui avait été dit il y a 2-3 mois sur une crue, où le reproche qui nous avait été fait, c'est de ne pas avoir dit qu'il n'allait rien se passer. Mais le plan de sauvegarde, c'est grave, et quand on le lance, c'est pour dire qu'il va se passer quelque chose.

Ce plan de sauvegarde, c'est notre responsabilité, c'est la mienne en particulier. Il est écrit ce plan de sauvegarde et il entraîne plein de choses, plein de vigilance. Il faut savoir que par exemple, quand on a une crue, il peut y avoir des problèmes d'eau potable et il faut rétablir l'eau. Quand il y a une crue, il peut y avoir des problèmes d'électricité, il faut rétablir l'électricité, voire des problèmes de gaz sur des canalisations. Donc c'est un ensemble très complexe, il y a celui des ramassages scolaires que je vous ai dit tout à l'heure, etc. C'est piloté et c'est écrit. Je tiens à votre disposition, parce que je sens que certains trouvent déjà mon intervention un peu longue, la main courante de toutes les journées qu'on a vécues, j'allais dire jusqu'à aujourd'hui. On a une main courante, des gens mobilisés, des appels. Des gens qu'on a appelés, des messages généraux, des appels particuliers. A chaque appel particulier sur la zone, ça a été très souvent doublé par une visite sur le terrain. Par exemple des policiers municipaux, des élus municipaux qui ont fait un certain nombre de tournées. Alors il est évident que ces tournées-là, ce n'est pas une tournée avec la presse, les photographes, etc. où on va saluer quelqu'un, où on se prend en photo avec lui, où on se met sur les réseaux sociaux. C'est une tournée où on essaye de voir les gens, de voir s'ils sont chez eux, de sonner, de se renseigner, etc. Et puis de se redire entre nous, il y a telle personne, on ne l'a pas encore vue, on y est passé, elle ne nous a pas salué, est-ce qu'elle était là, est-ce qu'elle est partie, etc. On a démarré

ce travail la veille, c'est-à-dire le mercredi, dans la nuit précédente, où on s'était déjà mis en préalerte, si on peut appeler ça comme ça, et où en fait, à un certain nombre, toute la nuit, on a suivi les pluies : ça montait, ça ne montait pas, on a été voir sur le terrain comment ça se passait. Et puis c'est dans la matinée qu'on a lancé le plan communal de sauvegarde.

On tient à votre disposition, parce que c'est intéressant, les messages. Chaque message qui est envoyé aux gens et communiqué est répertorié, est écrit, est d'abord composé et imprimé avant d'être envoyé. On a dû joindre systématiquement sur les deux jours, moi je n'ose pas dire, je devrais le relire dans les faits, mais 4, 5, 6 fois les gens, en sachant qu'on a gardé le standard ouvert, donc on a aussi les noms des gens qui nous ont appelés, qui sont venus vers nous, qui parfois ont eu des demandes. Ce système-là, il a été fait de la même manière par tous : pompiers, sécurité civile. On a eu une réunion, je crois, c'était le vendredi après-midi, à la caserne. Les pompiers avaient la même action : Dans un premier temps, ils sont mobilisés, ils font appel à des renforts qui viennent sur zone, et leur premier objectif, c'est la protection des personnes. Donc, évidemment qu'ils ne vont pas répondre si quelqu'un dit « il y a de l'eau dans ma cave ». Eux, ils sont là pour sauver des vies, pour s'occuper de gens qui auraient besoin d'un traitement médical et qui seraient plus accessibles. On peut vous dire que là aussi, on a contacté tous les infirmiers, tous les médecins, on a été rechercher tous les gens qui étant bloqués chez eux pouvaient avoir des problèmes sur un traitement médical qu'il faudrait faire et où on devrait y aller d'une manière ou d'une autre.

Du côté des pompiers, il y a eu le même boulot, je tiens à le souligner. Et dans cette réunion du vendredi après-midi, après cette première phase qui était vraiment une phase d'urgence, où il s'agissait d'avoir les moyens pour sauver quelqu'un : il y avait un bateau prévu sur Aurec. Les hélicoptères étaient prépositionnés s'il y avait eu à hélitreuiller quelqu'un, etc. On a eu une deuxième phase où les pompiers ont effectué leur travail, qui est le travail cette fois d'aide à la population, et où ils avaient recensé toutes les personnes, ici et sur les autres collectivités, qui avaient besoin d'une aide technique, où les pompiers pouvaient intervenir pour aller vider une cave, pour aller nettoyer une allée, que les gens puissent sortir ou rentrer chez eux, etc. Ils pouvaient intervenir dans l'aide à la personne. Ils ont répondu à toutes les demandes qu'ils ont eues, qui étaient proportionnées au nombre de dégâts recensés en mairie (une trentaine). C'est beaucoup, mais ce n'est pas tant que ça. Ils ont d'ailleurs pu, y compris nous aider sur le rétablissement de certaines voiries, puisqu'à un moment donné, ils n'avaient plus d'appel et avaient terminé les missions par rapport aux gens qui avaient pu se retourner vers eux, etc.

Au-delà de cette crue, on a fait le plus rapidement possible toute la remise en ordre, qu'on pouvait faire des réseaux, remettre en route les systèmes de chloration, vérifier un certain nombre de réseaux, réouvrir les routes, essayer de faire déjà intervenir un ou deux artisans pour éviter de garder des grilles bouchées à certains endroits et autres ; où s'il y avait eu un deuxième phénomène, il aurait été encore plus terrible que le premier parce qu'on n'aurait pas rétabli les circulations d'eau. On a travaillé sur le volet bien sûr déclaratif catastrophe naturelle. Puisqu'une commune ne peut être en catastrophe naturelle que si elle le demande : ce n'est ni le département ni l'État ni personne ; c'est là aussi le maire qui doit faire la demande de catastrophe naturelle, remplir les dossiers, les envoyer en temps voulu pour être recensé parmi les communes qui demandent la catastrophe naturelle. A priori elle devrait être signée, si pas déjà fait, ces jours-ci. Laurent Wauquiez nous a communiqué assez tôt la décision des autorisations ministérielles. Derrière, il faut qu'il y ait les arrêtés signés avec une date. Une fois qu'on l'aura, on devra relancer les gens sinistrés pour l'inclure à leur déclaration d'assurance.

Je crois que je vous ai dit pas mal de choses sur cet épisode de crue. A chaque épisode, on fait des constats pour qu'on évolue dans nos pratiques. C'est à ça que servent les mains courantes, c'est à ça que servent les débriefings, avec les pompiers, avec les forces de l'ordre, avec mes collègues élus, avec les techniciens de la commune. Il faut être modeste dans tout ça et être en même temps très sérieux sur notre mission qui vise à éviter tout désordre et à être en permanence sur des améliorations possibles. Il faudra qu'on regarde le travail qui pourrait être fait dans les semaines ou dans les mois qui viennent pour apporter des améliorations.

A titre d'info j'ai entendu des gens qui sont arrivés plus récemment sur la commune comme une dame qui est arrivée après 2008. Son habitation était à la limite de l'eau et elle n'a pas eu de dégâts. Mais, elle a dit, mais je n'avais jamais saisi, en étant dans ce coin-là, en habitant dans ce coin-là, je ne pensais pas que ce que j'ai vu était possible. Or, elle a vu une petite crue. Il est évident qu'il y a des gens qui, de par leur histoire, l'auberge du barrage, sur plusieurs générations, ont vécu des crues, ont eu de l'eau jusqu'au premier étage, ont dû reprendre leur activité, ont dû reconstruire. Donc ces gens que moi j'admire, ont une forme de résilience, ont gardé leur activité à ces endroits-là, c'est assez exceptionnel. Je pense qu'on aura peut-être un travail à faire sur l'ensemble de la population qui est en situation inondable, pour peut-être écrire avec eux ce qui serait un plan de sauvegarde, mais à leur échelle. Qu'on leur rappelle un certain nombre de préconisations. Il y a eu des publications récentes où la Croix-Rouge invite au niveau national la population à préparer sa valise. Je ne sais pas si vous avez entendu ces trucs-là, en disant qu'il y a maintenant tels événements climatiques que vous devriez toujours avoir une valise prête, avec vos papiers, peut-être les médicaments essentiels, ou au moins une manière de savoir avec quoi vous partiriez si vous deviez partir en un quart d'heure ou en 20 minutes, etc. Donc je pense qu'il y a un travail peut-être à faire avec tous les gens pour cette prise de conscience... Ils ne vont peut-être pas nous trouver sympathiques qu'on essaye de voir avec eux : Qui ils peuvent appeler quand la crue démarre ? Chez qui, éventuellement, ils doivent aller se réfugier ? Quels sont les biens essentiels qu'ils doivent préserver ?

Je vous le redis, on ne pourra que subir ces événements au plein sens du terme dans les années à venir. Ils ont existé. Est-ce qu'ils seront plus durs ? Il semble, oui, probable. Mais même s'ils n'étaient pas plus durs, ils ont déjà existé dans le passé. Il y a déjà eu des fréquences.

Le nombre d'invectives que j'ai reçues sur le lotissement dit du ponton, où certains avaient perçu des constructions en zone inondable. Je les cherche encore aujourd'hui. Parce que les maisons du lotissement du ponton respectent strictement les codes donnés dans le plan prévention des risques. Il existe, vous pouvez venir le consulter. Il donne à chaque niveau, en fonction de la crue prévisible, 10 ans, 30 ans, 50 ans, la hauteur d'eau prévisible. Si vous avez la cote de chez vous, c'est vite fait. Vous regardez, puis vous voyez ce qui va se passer.

Je remercie vraiment tous ceux qui ont passé des heures, qui ont travaillé, qui ont été présents. Il y a beaucoup de disponibilité de la part du personnel sur ces choses-là. On n'a pas de mal à mobiliser. Il y a beaucoup de disponibilité des élus. Comme en toute chose, c'est peut-être aussi le cas en Espagne, pour être efficace, il faut que chacun soit à sa place, qu'on ne soit ni trop ni trop peu, qu'on soit là au bon moment pour les bonnes décisions, qu'on ne court pas dans tous les sens, qu'on soit vraiment focalisé sur ce qu'on doit faire.

Sur les dégâts matériels concernant la commune, on a une réunion en préfecture mercredi pour voir comment l'État, la région et le département vont nous traiter, nous aider. La communauté de communes a déjà fait savoir qu'elle nous aiderait sur son fond de catastrophe naturelle. Je signale

aussi que la commune de Saint-Just Malmont, dès demain, va nous mettre à disposition son tracto, son camion : un travail va commencer à démarrer sur la base. Il y a aussi des solidarités à ce niveau-là. On a chiffré brutalement l'ensemble des dégâts à une somme de l'ordre de 800 000 euros. 800 000 euros, ce sont des largeurs, des longueurs, des surfaces, c'est l'application stricte de ratio. Je ne suis pas sûr que ce soit la dépense qu'on ait. Mais ce que l'État nous avait demandé, c'est que dans un premier temps, on ait une évaluation par ratio, coût au mètre carré, de telle manière qu'ils aient une idée des volumes financiers globaux. Donc pour le moment, il faut plus se dire, c'est un volume financier. Par exemple, si on a mis le chemin des pêcheurs, qui est le chemin de bord de Loire, on a mis la longueur, la largeur, point barre. On a fait au mètre carré. Ça ne veut pas dire que toute la longueur est à reprendre, que toute la largeur est à reprendre, etc. Tout ça, ça va s'affiner dans les semaines à venir.

Pour ce qui est des ouvrages récents, a priori, il n'y a pas de problème au jardin aqualudique, le processus d'hivernage a fonctionné. Un redémarrage de contrôle sera fait pour vérification. Pour ce qui est de 2^{ème} passerelle au saut du chien, soit on avait un parcours très vertical et qui n'était pas tout à fait un chemin, soit on avait cette échelle en partie fusible qui a sauté ; mais le reste de la passerelle n'a pas été touché. Donc là aussi il y a peut-être une réflexion à mener pour améliorer, pour savoir comment on la repositionne. Ça restera à mon avis une section fusible, sauf à ce qu'on arrive, mais on n'y était pas arrivé à l'époque, à garder le chemin, à la même altitude que la première passerelle."

Mme RASPILAIRE demande de quand date la dernière mise à jour des listes.

M. le Maire répond au 01/06/2024. Il rajoute que la tenue de ces listes est une vraie problématique, les changements de numéros de téléphone, les décès, les nouvelles locations. Ce sont des informations qui ne nous sont pas remontés automatiquement. C'est aussi pour cela, qu'en plus des appels en cas de crue, il y a aussi des tournées sur le terrain et on n'est pas à l'abri d'avoir un loupé comme on a pu en avoir pour cette crue.

M. PEYRARD demande si les travaux de remise en état des bords de Loire ont commencé.

M. le Maire précise que les travaux sont priorités. On va débiter en travaux en régie par l'entrée de la base de loisirs, la remise en route du jardin aqualudique pour vérification, puis après le parking de la base de loisirs. Il précise que les travaux du terrassement de la halle vont permettre de récupérer de la matière qu'on va pouvoir se servir pour remblayer certains lieux touchés par la crue. Dans un 2^{ème} temps on va se rendre à la réunion de la préfecture de mercredi : on aura sûrement les modalités à suivre pour reconsulter les entreprises, une visite sur lieu pour définir les montants d'indemnisation. Ces éléments nous permettront de planifier les travaux, l'objectif étant qu'au printemps, il n'y ait plus de traces de la crue sur Aurec.

Quant au bois il ne peut être ramassé par les gens actuellement car les sites ne sont pas sécurisés, la mairie va demander à une entreprise d'intervenir pour faire le plus gros dans un premier temps.

M. ARNAUD précise que la crue d'un cours d'eau est mesurée par son débit. Une crue décennale est une crue qui a une chance sur dix de se produire chaque année, c'est-à-dire que ce débit a une chance sur dix d'être atteint chaque année.

I – AFFAIRES GENERALES

1-1 Application du Régime Forestier pour des parcelles Forestières de la Commune d'Aurec sur Loire en lien avec l'ONF (Office National des Forêts) – 2024_DEL_105

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 214-6 du Code Forestier, et conformément à l'instruction technique du Ministère chargé des forêts (réf. DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2016), il a été procédé le 03/05/2024, à la reconnaissance des parcelles cadastrales propriétés de la commune d'Aurec sur Loire aux fins de s'assurer qu'elles sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière au sens de l'article L.211-1 du Code Forestier.

Cette reconnaissance a eu lieu en présence d'un technicien de la commune, représentant de la commune et Mme PRAT Elodie, technicien forestier territorial à l'ONF. Elle a donné lieu à l'établissement d'un Procès-Verbal de Reconnaissance Contradictoire des Forêts (PV) joint à la présente délibération.

Lors de cette reconnaissance la collectivité a explicitement demandé à l'ONF que le régime forestier s'applique non seulement aux parcelles susceptibles d'exploitation régulière mais aussi à des petites parcelles isolées sans objectif de production mais qui permettront à la commune d'exercer son droit de préemption afin d'augmenter le patrimoine forestier communal.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de bien vouloir délibérer comme suit :

En accord avec les propositions de l'ONF et conformément au PV, le conseil municipal demande donc que le régime forestier s'applique aux parcelles cadastrales désignées dans le tableau ci-dessous, l'application du régime forestier garantissant la gestion et la mise en valeur ultérieure forestière de ces terrains, et permettant à la commune de se mettre en conformité avec l'article L211-1 du Code Forestier.

| Territoire communal | Propriétaire | Parcelles cadastrales (section, numéro) | | Surface cadastrale totale (ha) | Surface sollicitée pour l'application du RF (ha) |
|----------------------------|---------------------------|--|------|---------------------------------------|---|
| Aurec sur Loire | Commune d'Aurec sur Loire | AC | 179 | 0,106 | 0,106 |
| | Commune d'Aurec sur Loire | AC | 180 | 0,1688 | 0,1688 |
| | Commune d'Aurec sur Loire | AO | 45 | 0,1897 | 0,1897 |
| | Commune d'Aurec sur Loire | AO | 116 | 0,2292 | 0,2292 |
| | Commune d'Aurec sur Loire | A | 485 | 1,4945 | 1,4945 |
| | Commune d'Aurec sur Loire | A | 486 | 0,06 | 0,06 |
| | Commune d'Aurec sur Loire | A | 487 | 0,0945 | 0,0945 |
| | Commune d'Aurec sur Loire | A | 977 | 0,188 | 0,188 |
| | Commune d'Aurec sur Loire | A | 978 | 0,1075 | 0,1075 |
| | Commune d'Aurec sur Loire | A | 1029 | 0,1165 | 0,1165 |
| | Commune d'Aurec sur Loire | A | 1086 | 0,18 | 0,18 |
| | Commune d'Aurec sur Loire | A | 1095 | 0,188 | 0,188 |
| | Commune d'Aurec sur Loire | A | 1097 | 0,4675 | 0,4675 |
| | Commune d'Aurec sur Loire | A | 1143 | 0,0665 | 0,0665 |
| | Commune d'Aurec sur Loire | A | 1144 | 0,3415 | 0,3415 |

| | | | | |
|----------------------------------|----------|-------------|--------|--------|
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1157 | 0,0495 | 0,0495 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1192 | 0,154 | 0,154 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1363 | 0,193 | 0,193 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1364 | 0,5305 | 0,5305 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1375 | 0,01 | 0,01 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1395 | 0,322 | 0,322 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1399 | 0,458 | 0,458 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1428 | 0,1795 | 0,1795 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1445 | 1,3005 | 1,3005 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1500 | 0,31 | 0,14 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1501 | 0,528 | 0,23 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1502 | 0,645 | 0,645 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1525 | 0,1435 | 0,1435 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1526 | 0,1105 | 0,1105 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1552 | 0,103 | 0,103 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1560 | 0,0855 | 0,0855 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1561 | 0,1515 | 0,1515 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1564 | 0,141 | 0,141 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1566 | 0,1495 | 0,1495 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1582 | 0,2095 | 0,2095 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1592 | 0,0955 | 0,0955 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1594 | 0,0585 | 0,0585 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1595 | 0,329 | 0,329 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1596 | 0,0627 | 0,0627 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1807 | 0,6465 | 0,6465 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1813 | 0,717 | 0,717 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1816 | 1,226 | 1,226 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1823 | 0,041 | 0,041 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1824 | 0,2925 | 0,2925 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1825 | 1,056 | 1,056 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1831 | 0,4555 | 0,4555 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1835 | 1,528 | 1,528 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1842 | 0,5523 | 0,5523 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1867 | 0,6545 | 0,6545 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1868 | 0,399 | 0,399 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 1928 | 0,0315 | 0,0315 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 2136 | 0,0985 | 0,0985 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 2621 | 1,083 | 1,083 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 2649 | 4,815 | 3,33 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 2652 | 1,828 | 1,828 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 2688 | 0,6325 | 0,6325 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | A | 2948 | 3,485 | 3,485 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | B | 536 | 0,6272 | 0,6272 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | B | 585 | 0,347 | 0,347 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | B | 586 | 0,3165 | 0,3165 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | B | 718 | 0,0515 | 0,0515 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | B | 791 | 0,08 | 0,08 |
| <i>Acquisition récente de la</i> | B | 820 | 0,1275 | 0,1275 |

| | | | | |
|--|----------|-------------|--------|--------|
| <i>commune</i> | | | | |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | B | 1098 | 0,17 | 0,17 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | B | 1099 | 0,248 | 0,248 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | B | 1312 | 0,344 | 0,344 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | B | 1317 | 0,2545 | 0,2545 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | B | 1319 | 0,2305 | 0,2305 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | B | 1341 | 0,2755 | 0,2755 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | B | 1363 | 0,0815 | 0,0815 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | B | 1365 | 0,235 | 0,235 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | B | 1371 | 0,298 | 0,298 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | B | 1373 | 0,352 | 0,352 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | B | 1377 | 0,559 | 0,559 |
| <i>Acquisition récente de la commune</i> | B | 1382 | 0,6725 | 0,6725 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | B | 1388 | 0,762 | 0,762 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | B | 1425 | 0,6225 | 0,6225 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | B | 1435 | 0,221 | 0,221 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | B | 1447 | 0,36 | 0,36 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | B | 1700 | 0,029 | 0,029 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | B | 1701 | 0,228 | 0,228 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | B | 2020 | 0,2476 | 0,2476 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | C | 318 | 0,18 | 0,18 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | C | 343 | 0,307 | 0,307 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | C | 393 | 0,096 | 0,096 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | C | 396 | 0,155 | 0,155 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | C | 426 | 0,0965 | 0,0965 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | C | 430 | 0,107 | 0,107 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | C | 443 | 0,165 | 0,165 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | C | 444 | 0,1175 | 0,1175 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | C | 627 | 1,171 | 1,171 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | C | 628 | 0,198 | 0,198 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | C | 629 | 0,1965 | 0,1965 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | C | 630 | 0,834 | 0,834 |
| <i>Acquisition récente de la commune</i> | C | 633 | 1,4365 | 1,4365 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | C | 929 | 0,1705 | 0,1705 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | C | 934 | 1,58 | 1,58 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | C | 937 | 0,4965 | 0,4965 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | C | 938 | 0,252 | 0,252 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | C | 941 | 0,728 | 0,728 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | C | 943 | 0,3025 | 0,3025 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | C | 945 | 0,176 | 0,176 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | C | 984 | 0,339 | 0,339 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | C | 986 | 0,4815 | 0,4815 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | C | 1178 | 0,207 | 0,207 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | C | 1346 | 0,147 | 0,147 |
| <i>Commune d'Aurec sur Loire</i> | C | 1347 | 0,0965 | 0,0965 |
| <i>Commune d'Aurec sur loire</i> | C | 1886 | 0,005 | 0,005 |

| | | | | |
|---------------------------|---|------|--------|--------|
| Commune d'Aurec sur loire | C | 1890 | 0,086 | 0,086 |
| Commune d'Aurec sur loire | C | 1892 | 0,5465 | 0,5465 |
| Commune d'Aurec sur loire | C | 1894 | 0,884 | 0,884 |
| Commune d'Aurec sur loire | C | 1898 | 0,0677 | 0,0677 |
| Commune d'Aurec sur loire | C | 1900 | 1,268 | 1,268 |
| Commune d'Aurec sur loire | C | 1902 | 0,28 | 0,28 |
| Commune d'Aurec sur loire | C | 1982 | 0,0754 | 0,0754 |
| Commune d'Aurec sur loire | C | 1983 | 0,04 | 0,04 |
| Commune d'Aurec sur Loire | C | 2029 | 0,0539 | 0,0539 |
| Commune d'Aurec sur Loire | C | 2030 | 0,0323 | 0,0323 |
| Commune d'Aurec sur Loire | C | 2033 | 1,6793 | 1,6793 |
| Commune d'Aurec sur Loire | C | 3462 | 0,01 | 0,01 |
| Commune d'Aurec sur Loire | C | 3463 | 0,3 | 0,3 |
| Commune d'Aurec sur loire | D | 160 | 0,06 | 0,06 |
| Commune d'Aurec sur loire | D | 162 | 0,1255 | 0,1255 |
| Commune d'Aurec sur loire | D | 163 | 0,0885 | 0,0885 |
| Commune d'Aurec sur loire | D | 183 | 1,154 | 1,154 |
| Commune d'Aurec sur loire | D | 184 | 0,269 | 0,269 |
| Commune d'Aurec sur loire | D | 196 | 0,914 | 0,914 |
| Commune d'Aurec sur loire | D | 197 | 1,4 | 1,4 |
| Commune d'Aurec sur loire | D | 198 | 0,342 | 0,342 |
| Commune d'Aurec sur loire | D | 199 | 0,3745 | 0,3745 |
| Commune d'Aurec sur loire | D | 200 | 0,072 | 0,072 |
| Commune d'Aurec sur loire | D | 201 | 1,1435 | 1,1435 |
| Commune d'Aurec sur Loire | D | 221 | 1,524 | 1,524 |
| Commune d'Aurec sur Loire | D | 222 | 0,3245 | 0,3245 |
| Commune d'Aurec sur Loire | D | 285 | 0,2478 | 0,2478 |
| Commune d'Aurec sur loire | D | 415 | 0,6584 | 0,6584 |
| Commune d'Aurec sur Loire | D | 428 | 0,6899 | 0,6899 |
| Commune d'Aurec sur Loire | D | 437 | 0,1505 | 0,1505 |
| Commune d'Aurec sur Loire | F | 826 | 0,178 | 0,178 |
| Commune d'Aurec sur Loire | F | 837 | 0,2705 | 0,2705 |
| Commune d'Aurec sur Loire | F | 880 | 1,6475 | 1,6475 |
| Commune d'Aurec sur Loire | F | 976 | 0,1055 | 0,1055 |
| Commune d'Aurec sur Loire | F | 1557 | 0,411 | 0,411 |
| Commune d'Aurec sur Loire | F | 1577 | 1,082 | 1,082 |
| Commune d'Aurec sur Loire | F | 1634 | 0,1245 | 0,1245 |
| Commune d'Aurec sur Loire | F | 2105 | 0,1955 | 0,1955 |
| Commune d'Aurec sur Loire | F | 4043 | 1,2629 | 1,2629 |

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier.

M. ARNAUD indique que 65 hectares sont listés comme parcelles communales forestières. La particularité d'Aurec sur Loire est que ces parcelles sont réparties sur toute la commune et que nos forêts sont morcelées.

M. PEYRARD s'interroge sur les 15 % de forêt inaccessible et demande si elles seront traitées et si des accès seront créés.

M. ARNAUD indique que l'objectif est de conserver nos forêts au maximum.

M. le Maire rajoute que la volonté de la commune est de mettre l'intégralité de son patrimoine forestier dans cette convention de gestion, pour une question de biodiversité, de conservation. On sait que les gorges de la semène sont difficilement accessibles mais on doit maintenir ce paysage. Avec la fin des pins, notre enjeu est de voir comment on gère cette transition, travail qu'on va demander à l'ONF. Il est évident que les modes de gestion ne sont pas les mêmes sur ses secteurs difficiles d'accès. Mais aussi on va les solliciter pour des actions pédagogiques avec la plantation d'une forêt par les enfants.

A noter que les parcs urbains ne sont pas intégrés dans ce dispositif.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 2 – Mme RASPILAIRE et Mme RASPILAIRE pour Mme JANISSET)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

1-2 Société Publique Locale Loire Semène Loisirs : Rapport d'Activités 2023 – 2024_DEL_106

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales (article L.1524.5) oblige à prendre connaissance des rapports d'activité et des comptes des sociétés dans lesquelles la Commune est actionnaire. En tant qu'actionnaire de la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs, le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport d'activité et des comptes de cette société pour l'exercice 2023. Ces derniers ont été approuvés par le conseil d'administration de la SPL lors de l'Assemblée Générale en date du 04/06/2024.

Une présentation de la synthèse du rapport d'activité 2023 du cabinet comptable validé et approuvé par le commissaire aux comptes, ci-jointe, sera faite le soir du conseil.

Après en avoir délibéré, il sera proposé au Conseil Municipal :

- de prendre connaissance du rapport d'activité de la SPL pour l'année 2023,*
- de prendre connaissance du compte de résultat de l'année 2023 soit 9 812,00 €.*

M. le Maire indique que la SPL reste sur un résultat d'exploitation positif de plus de 9 000€.

M. CHAMPAVERE reprend les chiffres et déclare qu'en les additionnant il trouve un résultat de plus de 300 000 €.

M. le Maire rappelle que les chiffres du rapport sont des grandes masses et que les additions qu'il fait ne sont pas les bonnes. Par exemple la subvention est dans le chiffre d'affaires.

M. CHAMPAVERE estime qu'il est difficile de s'y retrouver dans les chiffres globaux donnés car ils ne sont pas expliqués.

M. le Maire lui rappelle que l'ensemble des tableaux comptables sont à leur disposition, comptabilité privée certifiée par un expert-comptable. L'ensemble de ces documents comptables pourront vous être joints.

M. le Maire indique que le budget du jardin aquiludique s'est équilibré tout seul à la différence de la piscine où la commune devait participer pour arriver à l'équilibre.

Concernant le château, en 2023 il a été priorisé le développement de la partie touristique, vous verrez dans le rapport d'activité de 2024, qu'en 2024 un travail sur le développement économique a été fait.

Concernant la restauration scolaire, il est constaté un nombre de repas fournis stable malgré la baisse des effectifs scolaires.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

1-3 Communauté de Communes Loire Semène (CCLS) : Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement collectif, assainissement non collectif SPANC et Alimentation en Eau Potable (RPQS) – approbation – 2024_DEL_107

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif (SPANC) et d'Alimentation en Eau Potable. La Communauté de Communes Loire Semène exerçant les compétences eau et assainissement a élaboré ces trois rapports 2023 qui ont été adoptés lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024. Les communes membres de la Communauté de Communes Loire Semène doivent également présenter à leur conseil municipal respectif ces 3 rapports joints en annexe.

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir :

- *prendre connaissance des rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et l'alimentation en eau potable*
- *d'acter leur présentation,*
- *et de les approuver.*

M. ARNAUD reprend synthétiquement les rapports annuels 2023.

Concernant l'assainissement, M. PEYRARD s'interroge sur la quantité de boues extérieures traitée à la centrale.

M. ARNAUD indique que sur 2023 il n'a été récupéré aucune boue de retournac par rapport à 2022.

M. PEYRARD demande la quantité des privés.

M. ARNAUD déclare ne pas avoir ce détail.

M. CHAMPAVERE constate que le tarif d'Aurec est dans les plus chers.

M. le Maire confirme mais qu'en ajoutant eau et assainissement, le tarif d'Aurec est dans les moins cher. Il rajoute qu'au vu des programmes d'investissement sur 10 ans comme la réfection de la station de la Faye, il va être demandé dans les années à venir un effort aux abonnés que l'on peut estimer de l'ordre d'environ 0,80 € par m³.

M. ARNAUD précise que les travaux pour la station de la Faye sont estimés à 1,5 millions d'€uros.

M. le Maire rappelle que l'objectif est de tendre vers un tarif unique pour l'ensemble du territoire de Loire Semène.

M. PEYRARD demande s'il est envisagé d'avoir du stockage d'eau au vu des pluies de cette été pour l'arrosage.

M. le Maire déclare que dans le projet de la halle c'est une chose qui a été pris en compte. Mais attention ce n'est pas si simple, il faut des points de pompage et une gravité.

M. PEYRARD a entendu dire que la fuite colmatée dernièrement près de la mairie, le branchement était en plomb.

M. le Maire indique que c'est le syndicat qui gère ces travaux et qu'il n'a pas l'information.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

1-4 Ouverture des magasins le dimanche pour l'année 2025 –2024_DEL_108

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que le magasin Auchan, en application de la « loi Macron » et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, sollicite l'autorisation de la commune pour ouvrir le supermarché les dimanches suivants : **En gras les dimanches prioritaires pour le magasin Auchan :***

- 12 janvier 2025
- **20 avril 2025**
- **08 juin 2025**
- 29 juin 2025
- **13 juillet 2025**
- **02 novembre 2025**
- 09 novembre 2025
- 7 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- **21 décembre 2025**
- **28 décembre 2025**

Le Conseil Municipal doit rendre un avis simple. Un arrêté doit être pris afin de décider pour ces dimanches la suppression du repos hebdomadaire. Les agents volontaires bénéficieront d'une majoration de salaire et d'un repos compensateur.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- *de rendre un avis simple sur les **demandes prioritaire (en gras)** d'ouverture du supermarché Auchan,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre des demandes d'ouverture précitées du supermarché Auchan.*

M. PEYRARD indique qu'ils s'abstiennent pour les salariés afin qu'ils ne soient pas contraints à travailler les dimanches.

M. le Maire rappelle que les ouvertures du dimanche ne peuvent se faire sans l'accord des salariés et que leurs abstentions ne protègent en rien les salariés.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 26 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 – M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE, M. CHAMPAVERE pour M. VALEYRE)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

1-5 Maison France Services d'Aurec sur Loire : Convention de partenariat à passer avec l'Association FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs de France) – 2024_DEL_109

Il est précisé que l'Association FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs de France) a pour vocation le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile : il constitue la réponse aux besoins de vie du quotidien des Français et organise l'emploi de proximité, qualifié et solidaire.

Porteuse de ce modèle d'emploi singulier et unique organisation socio-professionnelle représentative des particuliers employeurs, la Fepem développe depuis de nombreuses années un réseau territorial de points d'information de proximité, en partenariat avec les collectivités et les acteurs locaux. Ce point d'information « Espace France Emploi Domicile » pourrait être intégré comme nouveau partenaire à la Maison France Service d'Aurec sur Loire par le biais d'une convention de partenariat comme jointe en annexe, à compter de la date de signature de la convention pour une durée de 3 ans avec reconduction tacite par période successive de 3 ans et à titre gratuit.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, que dans le cadre des missions de la Maison France Services d'Aurec sur Loire, de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat à passer avec l'Association FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs de France) dans le but d'intégrer ce point d'information « Espace France Emploi Domicile » à compter de la signature de la convention et à titre gratuit,
- et de l'autoriser à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

1-6 Attribution de chèques cadeaux locaux 100% aurécois en lien avec l'Association des commerçants Aurecois

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 11 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé la mise en place des bons Auro à destination du personnel communal pour les fêtes, les départs en retraite, les stagiaires de fin d'année et à destination des clubs et/ou bénévoles et sportifs pour la fête du sport.

Il est indiqué que l'Association des commerçants Aurecois met en place le dispositif « Chèque cadeaux » avec la Fédération des Associations de Commerçants de la Haute Loire et notamment le chèque cadeau 100% aurécois d'une valeur faciale de 10 €.

Si ce dispositif est mis en place rapidement et que ces chèques cadeaux locaux peuvent être disponibles au 15 novembre 2024, il est proposé aux élus de bien vouloir approuver l'achat auprès de l'Association des commerçants Aurecois de chèques cadeaux locaux à hauteur de :

- Pour le Personnel :
 - 90 € par agent à temps plein proratisés en fonction du temps de travail de l'agent,
 - 120 € par agent lors d'un départ en retraite,
 - Sur examen, 30 € par semaine pour un stagiaire en fonction des ressources disponibles du budget communal et selon l'engagement du stagiaire durant toute sa période de stage
- Pour clubs et/ou bénévoles et sportifs :
 - 60 € pour les récompenses individuelles
 - 160 € pour les récompenses par équipe collective

La commune passera donc ses commandes directement auprès de l'Association des commerçants pour obtenir ces chèques cadeaux locaux en fonction du nombre de personnel concerné et du nombre de clubs et/ou bénévoles et sportifs concernés chaque année.

Il est précisé que si le dispositif n'est pas en vigueur au 15 novembre 2024, la commune continuera d'appliquer les délibérations du 11 décembre 2023.

M. le Maire explique que ce dispositif autour d'une organisation départementale permet d'avoir des logiciels de qualité simplifiant pour les commerçants la gestion administrative de ces chèques cadeaux. De plus ils permettront à d'autres comme les grosses entreprises du territoire d'offrir ses chèques à leurs salariés.

La mairie utilisera donc ces chèques pour les aînés, le personnel et les récompenses sportives. Ils seront remis par la mairie avec un mot d'information.

Mme RASPILAIRE demande si ces chèques sont 100 % aurécois ou départementaux.

M. le Maire indique que l'association des commerçants s'engage dans 2 démarches : les chèques locaux 100 % aurécois dont la commune va utiliser et les chèques départementaux Haute-Loire pour lesquels les entreprises pourraient être intéressées.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

II – PERSONNEL COMMUNAL

2-1 Tableau des Effectifs : Mise à jour - 2024_DEL_111

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur :

- la création d'un poste d'adjoint technique au sein du CTM au 1er janvier 2025 à temps complet pour la stagiairisation d'un agent suite à la fin de son contrat à durée déterminée, et d'approuver le tableau des effectifs mis à jour comme repris dans le document joint en annexe.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

2-2 RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) – Filière Police Municipale - 2024_DEL_112

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 12 Février 2015 portant instauration d'un régime indemnitaire au gardien de police.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 8 octobre 2024,

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...),
- de préciser la date d'effet.

Il est proposé à L'organe délibérant, sur le rapport de Monsieur le Maire de délibérer comme suit :

DÉCIDE

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

| CADRES D'EMPLOIS | Part fixe Taux maximum individuel En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension | Part variable Montant annuel individuel maxi- mum en € |
|-----------------------------|---|--|
| Agents de police municipale | 30% | 5000€ |

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- *Résultats professionnels,*
- *Compétences techniques,*
- *Qualités relationnelles*
- *Capacité d'encadrement ou relation à l'encadrement.*

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- *Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,*
- *Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.*

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- *durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,*
- *en cas de congé annuel,*
- *en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,*
- *en cas de congé de maladie ordinaire,*
- *en cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service*

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est

- *maintenue dans mêmes proportions que le traitement.*

L'ISFE est suspendue en cas de :

- *congé de longue maladie,*
- *congé de grave maladie,*
- *congé de longue durée,*

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2025

- *Instituer à compter du 1er janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;*
- *Le cas échéant, interrompre à compter du 1er janvier 2025, le versement de l'Indemnité d'Administration et de technicité et l'indemnité spécifique de Police remplacées par l'ISFE.*

M. le Maire précise que c'est une opération neutre financièrement pour la commune.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

2-3 Organisation de l'enquête de recensement de la population 2025 : Autorisation de recrutement d'un ou plusieurs agents recenseurs vacataires et fixation de la rémunération – 2024_DEL_113

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Afin de réaliser la collecte des données sur le territoire de la commune qui se déroulera du 16.01.2025 au 15.02.2025, il est nécessaire de procéder au recrutement de douze agents recenseurs qui seront chargés de recenser l'ensemble des logements et des habitants de la commune.

Plus précisément, leurs missions consistent :

- *A suivre les formations dispensées par l'INSEE,*
- *A effectuer la tournée de reconnaissance des adresses à enquêter (2 semaines avant le début de collecte)*
- *A réaliser les opérations de collecte (5 semaines)*
- *A effectuer un ou plusieurs points hebdomadaires avec l'équipe des coordonnateurs communaux en charge de la supervision de la collecte.*

Il est proposé de fixer la rémunération comme suit :

| | Montant par agent recenseur en € Brut |
|--|---|
| Formation | 27 € par séance de formation |
| Tournée de reconnaissance | Forfait de 150 € |
| Frais de déplacement en fonction des districts | District hors centre urbain : 200 € District péri urbain : 100 € |
| Bulletin individuel rempli | 1.60 € Brut |
| Feuille de logement remplie | 1.00 € Brut |

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise le recrutement de 12 emplois d'agent recenseur vacataire afin d'assurer les opérations du recensement de la population 2025.
- Fixe leur rémunération dans les conditions sus-énoncées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que le recensement commencera le 16 janvier 2025 pour 5 semaines. Il sera possible d'y répondre en dématérialisé par internet.

M. PEYRARD demande si les horaires de passage sont connus pour prévenir les usagers que ce n'est pas une arnaque

M. le Maire indique qu'il n'y a pas d'horaires définis, c'est du 7j/7. Ils auront une carte d'identification et la commune fera de la communication en amont.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

III – AFFAIRES FINANCIERES

3-1 Admission en non-valeur – Budget Général de la commune – 2024_DEL_114

A la demande de la Trésorerie, il est proposé d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

- Budget Général de la Commune :
 - Dossier 1 – 243,00 euros
 - Dossier 2 – 134,00 euros
 - Dossier 3 – 225,00 euros

Total 602,00 euros

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

3-2 Effacement de dettes irrécouvrables-Créances éteintes – Budget Général de la commune – 2024_DEL_115

A la demande de la Trésorerie, il est proposé suite à une décision de la Commission de surendettement, d'effacer les dettes irrécouvrables -créances éteintes suivantes :

- Budget Général de la Commune :

- Dossier 1 – 112,50 euros

Total 112,50 euros

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

3-3 Amortissement Budget Annexe « Maison Médicale » – 2024_DEL_116

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation de l'amortissement du Budget Annexe « Maison Médicale » en M57 pour les constructions d'immeuble de rapport, il est proposé au conseil municipal d'amortir exceptionnellement sur 50 ans, les immobilisations inscrites au comptes 21321 pour la somme de 469 050.77 euros

Soit un total d'amortissement sur 50 ans de 9 381.02 arrondis à 9 381 euros pour une valeur totale de 469 050.77 €.

Il y a lieu également de fixer les durées d'amortissement des immobilisation corporelles et incorporelles acquises sur le budget annexe de la Maison Médicale à compter du 01/01/2025 :

| Catégorie | Articles | Durée en années |
|-------------------------------------|-----------------|------------------------|
| Terrains nus | 2121 | 25 ans |
| Construction d'immeubles de rapport | 21321 | 25 ans |
| Mobilier | 2184 | 10 ans |
| Matériels classiques | 2185 | 10 ans |
| Autres matériels, outillage | 2188 | 10 ans |

Un seuil unitaire de 600 euros HT est fixé pour les biens de faible valeur à amortir sur un an.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

IV – AFFAIRES FONCIERES - URBANISME

4-1 Convention de servitude de passage à passer avec ENEDIS pour le chantier des maisons locatives de l'OPAC 43– 2024_DEL_117

Dans le cadre du chantier des maisons locatives de l'OPAC 43, il est donc proposé aux élus de bien vouloir approuver la convention de servitude de passage à passer avec ENEDIS comme reprise en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

V – INFORMATIONS DIVERSES

- Un conseil municipal supplémentaire aura lieu lundi 25 novembre 2024. Nous avons des points à délibérer avant le 30 novembre 2024 sur des travaux de mares et haies, des dossiers de demande de subventions régionales et DETR ainsi qu'éventuellement sur la position de la commune sur le devenir des cèdres bleus en fonction de l'avancée du dossier.

VI – QUESTIONS DIVERSES

- M. PEYRARD souhaiterait avoir des informations sur le projet du parking Vinson ainsi que sur le projet de la MJC.

M. le Maire informe que la consultation pour les travaux du parking VINSON a été lancée. Il rappelle l'accord formalisé avec le voisin pour la cession d'une bande le long du terrain. Il y aura un bornage à faire et une délibération pour la cession de cette bande nouvellement cadastrée. Après les travaux il faudra également fixer les modalités d'utilisation de ce parking, les conditions d'attribution, la tarification.

Quant au projet de la MJC, c'est un sujet complexe sur lequel on travaille. Les administrés ont sollicité une aide technique dans leur réflexion. Il y a 2 temporalités : faire l'analyse financière de la fin d'année avec la fermeture du foyer, les arrêts maladies ; puis construire ensemble un modèle stable pour les 5 années à venir. Un travail technique est engagé entre le directeur de la MJC, le directeur général des services de la mairie et la responsable du service à la population de la communauté de communes Loire Semène.

Dans le projet de construction/réhabilitation du bâtiment, il a été fait le choix de séparer l'accueil de loisirs. En effet, la Communauté de Communes Loire Semène réfléchit au déplacement du centre de loisirs près de l'école publique élémentaire, dans l'ancienne maison du policier municipal. Quant à la partie du gymnase, au vu des problématiques de structure il a été demandé aussi au programmiste de le sortir du projet de réhabilitation. Le programmiste va donc retravailler sur un projet spécifique MJC (accueil 12-14, 14-18, et activités adultes). Cette formule devrait nous ramener à des sommes dont la commune pourrait mieux maîtriser.

Il revient sur les dires de personnes auprès de la MJC sur le fait que le Maire aurait tenu des propos hostiles à la MJC. Il déclare n'avoir jamais tenu ce type de propos. Il a beaucoup de respect pour les administrateurs/les bénévoles d'être là pour une structure en difficulté.

M. PEYRARD demande si les élus de l'opposition peuvent être associé sur l'élaboration du bâtiment.

M. le Maire pense que si l'état d'esprit est le même que pour la halle alors c'est envisageable.

La Séance est levée à 21h15.

Fait à Aurec sur Loire,
Le 05/11/2024

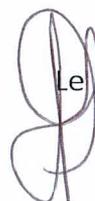
Le Secrétaire de Séance,



Pauline GRANGER



Le Maire,



Claude VIAL

Publié dans le registre des délibérations-décisions et sur le site internet de la Mairie : le 07 Nov. 2024